

La Commission de l'Ã©conomie rÃ©elle apprÃ©cie un projet de rÃ©glement gÃ©nÃ©ral sur eaux

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
January 2014

La

Loi sur les eaux a Ã©tÃ© examinÃ©e lors de la 10Ã®me session ordinaire de la Commission pour l'Ã©conomie rÃ©elle du Conseil des ministres. Deux autres documents du ministÃ“re de l'Ã‰nergie et des Eaux Ã©taient soumis Ã l'apprÃ©ciation de la Commission, Ã savoir le rÃ©glement d'approvisionnement public en eau et le rÃ©glement d'assainissement des eaux rÃ©siduelles.

Selon le ministre de l'Ã‰nergie et de l'Eau, JoÃ£o

Baptista Borges, il s'agissait de rÃ©glements qui faÃ§onneront le cadre juridique crÃ©Ã© avec l'approbation de la loi sur les eaux. "Il y a un excellent investissement en cours pour l'expansion du systÃ“me d'approvisionnement en eau. Ce qui manquait, c'Ã©tait un rÃ©glement Ã©tablissant les normes, critÃ“res et les responsabilitÃ©s dans la gestion et l'utilisation de ces systÃ“mes", a-t-il affirmÃ©. Le rÃ©glement d'approvisionnement en eau introduit des critÃ“res pour la gestion de tous les systÃ“mes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le pays. La Loi 26/02 dÃ©finit les Ã©lÃ©ments essentiels ayant trait aux ressources hydriques et Ã l'approvisionnement en eau, dont l'approvisionnement urbain et dans les zones rurales. En vertu de la proposition du ministÃ“re de l'Ã‰nergie et des Eaux, la production, le traitement et la distribution d'eau devraient Ãªtre inclus parmi les activitÃ©s soumises Ã des accords de licence ou de concessions.

La

coordination de la Commission pour l'Ã©conomie rÃ©elle du Conseil des ministres est confiÃ©e au vice-prÃ©sident de la RÃ©publique, Manuel Domingos Vicente, assistÃ© par le ministre de l'Ã‰conomie.

Angola Press (Luanda) - AllAfrica 27-12-2013